

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011

Le sept juillet deux mil onze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Colette GREPAT, Philippe GUYON, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Chantal REY, Guillaume FAVIER à Maryvonne SARAMITO, Valérie GEYNET à Gilbert MERGOUD, Josiane GIPPET à Philippe GUYON, Emmanuel GUTIERREZ à Jacky RAVAZ, Raymond HERBEPIN à Roger MORNEY, Maurice NICOLAS à Alain SOCIE, Fabienne RETY à Colette GREPAT.

Etaient absents et excusés : Marie-Catherine LAMIRAL, Yvon THENAULT.

Date de convocation : Mercredi 22 juin 2011

Les Conseillers présents, soit 17 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de trois secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT, Philippe GUYON et Jacky RAVAZ. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 mai 2011

- *Affichage des délibérations le 26 mai 2011 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 26 mai 2011 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par courrier le 30/06/2011.*

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 juin 2011

- *Affichage des délibérations le 22 juin 2011 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 22 juin 2011 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par courrier le 30 juin 2011.*

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 juillet 2011

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 mai 2011
- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 juin 2011
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 juillet 2011

I. ASPECT FINANCIER

- 2011-5-1 Décision modificative budgétaire n°1 – Budget général
- 2011-5-2 Délégation de service public – choix du délégataire – approbation de la convention
- 2011-5-3 Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans des zones constructibles
- 2011-5-4 Clause d'insertion sociale dans les marchés publics (construction de la nouvelle caserne de gendarmerie)
- 2011-5-5 Réajustement des tarifs de restauration scolaire
- 2011-5-6 Convention pour la fourniture de repas
 - a) Avec l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)
 - b) Avec le CCAS- Foyer-Logement « La Colline aux oiseaux »

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2011-5-7 Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires
- 2011-5-8 Enquête publique - Opérations françaises d'accompagnement des chasses suisses de la retenue de Verbois sur le Rhône

III. PERSONNEL COMMUNAL

- 2011-5-9 Modification de poste – Filière administrative
- 2011-5-10 Création à titre permanent d'un poste d'apprenti

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Résultats du tirage au sort des jurés d'assises
- Transformation du Syndicat Energies 38 en Syndicat Départemental des Energies de l'Isère (SEDI)
- Cérémonie du 14 Juillet 2011
- Réflexion sur l'avenir du Foyer-Logement

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER

2011-5-1 Décision modificative budgétaire n°1 – Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2011.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6811-01	Dotations aux amortissements	30 000 €	
7381-01	Taxes additionnelles au droit de mutation		11 000 €
74121-01	Dotation de solidarité rurale		19 000 €
	Total	30 000 €	30 000 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Op n° 217 : Réserves foncières		
2111-217-01	Terrains	70 000 €	
	Op n° 289 : Route du Jalérieu		
1641-289-01	Emprunt		-30 000 €
	Op n° 298 : Aménagement rue Lamarie		
1323-298-01	Subvention Département		70 000 €
	Op ONA : Opérations non affectées		
2804158-040-01	Amortissements subventions à groupements		30 000 €
	Total	70 000 €	70 000 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 0	ABST. : 5 •Philippe GUYON+pouvoir de Josiane GIPPET •Nathalie MARGAIN •Jacky RAVAZ+pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ

2011-5-2 Délégation de service public – choix du délégataire – approbation de la convention

Par délibération en date du 16 février 2011, vous avez approuvé le principe de délégation de service public du boulodrome municipal pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Suite aux publications parues dans « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 11 mars 2011 et dans « Boulisme pétanque et jeu provençal » le 01 avril 2011, une seule candidature a été reçue : Yves BOURJAILLAT.

La commission qui s'est réunie le 6 mai 2011 a autorisé cet unique candidat à remettre une offre. Cette offre a été examinée par la commission le 26 mai 2011.

L'offre de M. Yves BOURJAILLAT est conforme au cahier des charges. Il propose :

- des concours supplémentaires,
- une activité de restauration midi et soir,
- un tarif de 2,00 € pour le ticket journalier 1,00 € à partir de 17 h 00 et de 50,00 € pour la carte d'abonnement,
- de rester à l'écoute des Présidents de club et de garder un bon relationnel avec le monde bouliste,
- d'utiliser les jeux extérieurs,
- de verser à la commune une redevance annuelle de 500 €,
- de verser une caution de 2500 €,
- de fixer les horaires d'ouverture de 10 h 00 à 20 h 00,
- une fermeture hebdomadaire le lundi.

La commission « Délégation de service public » a décidé de retenir l'offre de Monsieur Yves BOURJAILLAT. L'offre définitive est formalisée dans la convention annexée au présent rapport.

En vertu de l'article L 1411-7 du CGCT le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. *Le contrat ainsi que le texte de la présente délibération ont été adressés par courrier le 22 juin 2011 aux conseillers.*

Le Maire propose de

- désigner Yves BOURJAILLAT, Champlong, 73240 Saint Genix sur Guiers, délégataire du boulo-drome municipal pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2011,
- d'approuver le contrat de délégation de service public et autoriser le Maire à signer ce contrat et tout acte et document relatif à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces dispositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 2 <ul style="list-style-type: none"> • Jacky RAVAZ+pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ

Philippe GUYON vote pour le candidat retenu même s'il regrette qu'une seule personne ait répondu à l'appel à candidatures.

Le Maire précise que la personne retenue a toutes les compétences et les références requises et qu'il s'agit d'une personne de valeur.

Jacky RAVAZ n'a rien contre Monsieur BOURJAILLAT mais il se prononce contre le principe de délégation de service public.

2011-5-3 Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans des zones constructibles

L'article 114 de la loi de finances pour 2009 a modifié les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts relatives à la valeur forfaitaire comprise désormais entre 0 et 3 € par mètre carré, dans la limite de 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique (1.02 €).

La Commission des Finances réunie le 23 juin 2011 a émis un avis favorable à la modification de la délibération n°2009-1-3 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2009 (cf. *Annexe n°1 – Note du 23/06/2011 relative à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans des zones constructibles, note jointe à la note de synthèse des conseillers municipaux*).

Le Maire propose de fixer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans des zones constructibles, à effet au 1^{er} janvier 2012, à 0.55 € le mètre carré.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 2 <ul style="list-style-type: none"> • Jacky RAVAZ+pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ

Philippe GUYON rappelle qu'il a déjà voté pour cette augmentation le 29 janvier 2009 et indique qu'il maintient son vote en faveur de cette mesure. Il préconise cependant d'avertir avant

l'établissement des avis d'imposition les gens concernés par cette augmentation car de nombreuses personnes se sont trouvées dans la difficulté au moment du paiement. Selon lui, l'information faite à la population a été et est encore insuffisante.

Le Maire propose de contacter les services fiscaux afin de s'inspirer de la procédure relative à la taxe d'habitation car dans ce cas de figure, les contribuables sont prévenus de toute modification de leur taux d'imposition.

Jacky RAVAZ estime que l'augmentation votée précédemment soit un euro par mètre carré était trop élevée et propose plutôt 15 ou 20 centimes d'augmentation par m².

Philippe GUYON souligne qu'il n'y a pas d'obligation d'obéir à cette loi.

Le Maire répond qu'en effet la loi n'oblige pas pour le moment les communes à délibérer dans ce sens. Cependant, les communes auront bientôt l'obligation de se prononcer sur ce sujet. Il s'agit de donner un outil aux collectivités pour obtenir des recettes fiscales en compensation du désengagement financier de l'Etat.

Alain SOCIE précise que la précédente proposition de la Commune n'était pas injuste au regard de la valeur du patrimoine même si l'augmentation d'un euro pouvait paraître excessive au début.

Jacky RAVAZ dit que l'on ne peut pas passer de rien à un truc énorme. Il souhaite que la valeur de majoration diminue encore de moitié.

Le Maire donne un exemple : un administré qui payait 1500 € d'impôt a vendu 2 parcelles de 750 m² pour 80 000 €. Pour la collectivité, toutes les charges augmentent et la seule ressource qui lui permette de percevoir des recettes supplémentaires est la fiscalité.

Jacky RAVAZ répond que la majoration de la valeur locative de certains terrains constructibles a justement forcé cette personne à vendre.

Maryvonne SARAMITO répond que c'est le but de cette loi, c'est-à-dire libérer des terrains constructibles.

Alain SOCIE ajoute qu'on aura cette réflexion lors de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il n'est pas concevable de créer sans cesse de nouvelles zones constructibles avec les aménagements qui leur sont liés et laisser dans le même temps des zones aménagées non construites.

Selon Jacky RAVAZ, les terrains constructibles vierges sont souvent la propriété d'exploitants à la retraite qui les cèderont plus tard à leurs enfants.

Alain SOCIE remarque qu'il y a différents cas de figure. Ainsi, en centre ville, la collectivité ne peut laisser des parcelles en champ et accepter de payer des aménagements de réseaux pour aller construire plus loin.

Nathalie MARGAIN précise que l'on ne peut pas construire partout.

Le Maire répond que le Plan Local d'Urbanisme une fois terminé va réduire significativement le nombre de zones constructibles.

Alain SOCIE avertit que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) limite l'augmentation de la population et donc impose à la Commune une surface constructible à ne pas dépasser. S'il y a des gens qui gardent des terrains constructibles non construits, ceci aura pour effet de limiter le nombre de terrains constructibles. Les jeunes qui souhaiteront s'installer sur la Commune ne trouveront plus de terrains disponibles et le prix du mètre carré risque d'augmenter.

(Hors débat : Les services fiscaux contactés après cette séance se chargeront de transmettre l'information aux contribuables concernés.)

2011-5-4 Clause d'insertion sociale dans les marchés publics (construction de la nouvelle caserne de gendarmerie)

L'article 14 du Code des Marchés Publics prévoit que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant

développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ».

L'acheteur public peut donc imposer aux entreprises de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion correspondant soit à un volume d'heures de travail, soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché.

Les modalités d'exécution de cette clause peuvent être diverses :

- embauche directe de personne en difficulté d'insertion,
- mise à disposition de salarié en insertion selon les règles du Code du Travail en recourant à des structures d'insertion par l'économique (associations intermédiaires ou entreprise de travail temporaire d'insertion) ou à des entreprises de travail temporaire de droit commun,
- recours à la sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une autre structure d'insertion par l'activité économique.

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en parcours d'insertion, le Maire propose dans le cadre du marché de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie d'inclure dans la consultation une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi définie comme suit :

- Pour le lot Gros œuvre-Maçonnerie, le titulaire du marché devra réserver en travail d'insertion 5% du volume total des heures nécessaires à la réalisation de la prestation.
- Pour le lot Espaces verts, le titulaire du marché devra réserver en travail d'insertion 5% du volume total des heures nécessaires à la réalisation de la prestation.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous et documents relatifs à cette délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 2 <ul style="list-style-type: none"> • Jacky RAVAZ+pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ

Jacky RAVAZ demande si on est obligé de faire cela.

Le Maire répond que c'est une possibilité offerte aux communes. La loi permet d'inclure cette clause d'insertion dans les marchés publics mais ne l'impose pas.

Jacky RAVAZ demande si les entreprises bénéficient d'exonérations.

Alain SOCIE répond que les exonérations existent notamment pour les contrats d'apprentissage. Les entreprises rencontrent effectivement des difficultés pour recruter du personnel.

2011-5-5 Réajustement des tarifs de restauration scolaire

Par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, la réglementation relative aux prix de la restauration scolaire est modifiée. Désormais, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Pour rester dans des limites raisonnables d'augmentation tout en prenant en compte la réalité des coûts de revient pour la collectivité, le Maire propose de fixer, à compter du 1er août 2011, les tarifs des repas comme suit :

- 3.50 € (au lieu de 3.40 €) pour les enfants, ce qui représente une augmentation de 1.60 € par mois pour un enfant qui déjeune au restaurant scolaire tous les jours (4 repas/semaine x 0.10 €),
- 5.60 € (au lieu de 5.45 €) pour les adultes.

Il convient de délibérer pour valider et appliquer ces tarifs à compter du 1er août 2011.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 3 <ul style="list-style-type: none"> • Nathalie MARGAIN • Jacky RAVAZ+pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ 	ABST. : 0

Le Maire indique qu'à l'exception du prix d'achat du repas, toutes les composantes ont augmenté (augmentation de 20% du prix du gaz depuis deux ans). Il précise que le coût d'un repas servi à un enfant est de 7.79 € (coût en 2010). Une part du repas est financée par l'impôt, une autre par l'usager et il est normal de rééquilibrer les participations de chacun.

Evolution du coût des repas depuis 2001 (calculée sur une année civile)

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Coût du repas	6,75 €	6,42 €	6,61 €	6,89 €	7,23 €	7,25 €	7,5 €	7,76 €	7,65 €	7,79 €
Evolution du coût		-4,89%	2,96%	4,24%	4,93%	0,28%	4,14%	2,78%	-1,46%	1,83%

Nathalie MARGAIN regrette que l'on n'applique pas un tarif au quotient familial.

Le Maire s'engage à étudier cette proposition ainsi que ses modalités d'application.

Philippe GUYON connaît des gens qui crient misère sans qu'ils soient véritablement indigents.

2011-5-6 Convention pour la fourniture de repas

a) Avec l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)

Par délibération en date du 25 mai 2011 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la Société SHCB le marché pour la fourniture et la livraison de repas pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2011.

Ce marché inclut les prestations repas pour l'ADMR.

Les repas sont refacturés mensuellement par la Commune à l'ADMR au prix de 3,64 € TTC.

Il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme pour préciser les modalités de ce remboursement valable pour toute la durée du marché (**Annexe n°2**).

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADMR.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

b) Avec le CCAS- Foyer-Logement « La Colline aux oiseaux »

Par délibération en date du 25 mai 2011 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la Société SHCB le marché pour la fourniture et la livraison de repas pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2011.

Ce marché inclut les prestations repas du C.C.A.S. Foyer Logement « La Colline aux Oiseaux ».

Les repas sont refacturés mensuellement par la Commune au CCAS aux prix de 3,27 € TTC sans potage et 3.38 € TTC avec potage.

Il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme pour préciser les modalités de ce remboursement valable pour toute la durée du marché (**Annexe n°3**).

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS – Foyer Logement « La Colline aux Oiseaux ».

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

2011-5-7 Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Le Conseil municipal a approuvé le 25 mai 2011 l'attribution du marché de fournitures et de services pour la restauration collective à la société SHCB pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le règlement intérieur initial des restaurants scolaires adopté le 12 juillet 2001 définit les modalités de fonctionnement du service et mentionne également le nom de la société prestataire de restauration.

Le Maire propose de mettre à jour ce document en intégrant notamment le changement de prestataire (*Annexe n°4 – Règlement intérieur mis à jour*).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2011-5-8 Enquête publique - Opérations françaises d'accompagnement des chasses suisses de la retenue de Verbois sur le Rhône

Une enquête publique prescrite par un arrêté inter-préfectoral concernant les départements de l'Isère, l'Ain, la Savoie, la Haute-Savoie et le Rhône est actuellement en cours sur la Commune des Avenières, du 6 juin au 7 juillet 2011 inclus, suite à la demande de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny.

Cette enquête porte sur les opérations françaises d'accompagnement des chasses suisses de la retenue de Verbois sur le Rhône et notamment le projet de vidange de la retenue de Verbois (Suisse) sur le Rhône exploitée par les Services industriels de Genève.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Maire propose de donner un avis favorable aux opérations françaises d'accompagnement des chasses suisses de la retenue de Verbois sur le Rhône à condition que les sédiments soient orientés par les canaux d'aménée aux usines hydroélectriques des aménagements de Chautagne, Belley et Brégnier-Cordon, dans le but d'éviter le colmatage des lônes réhabilitées dans le cadre du programme de réhabilitation du Haut-Rhône.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 0	ABST. : 3
		<ul style="list-style-type: none"> ● Roger MORNEY ● Jacky RAVAZ+pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ

Roger MORNEY n'utilise pas le pouvoir de Raymond HERBEPIN.

Jacky RAVAZ demande pendant combien de temps le Rhône sera sali.

Le Maire répond pendant 3 semaines. Les opérations auront lieu en 2012 normalement au printemps (mois de mai).

III. PERSONNEL COMMUNAL

2011-5-9 Modification de poste – Filière administrative

Pour permettre à un agent d'être nommé à un grade supérieur, suite à la réussite à un examen professionnel, le Maire propose :

- de créer un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2011-5-10 Création à titre permanent d'un poste d'apprenti

Afin de soutenir des jeunes dans la conduite de leur projet professionnel, le Maire propose de créer à titre permanent un poste d'apprenti. L'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère sera sollicité avant chaque nomination.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Résultats du tirage au sort des jurés d'assises (*désignation des noms ci-dessous*)

Tirage au sort réalisé en Mairie du Bouchage le 11/04/2011 en présence du Maire des Avenières, de Nathalie BALME, DGS, de M. ANDLAUER, Maire du Bouchage et de Mme Martine CORNET son Adjointe:

- Pour la commune des Avenières :

↔ Fabienne GREGOT
 ↔ Frédérique GRENET
 ↔ Christelle PARADIS
 ↔ Jean-Paul BARBOT
 ↔ Lucia SANTAMARIA
 ↔ Mélanie POINT
 ↔ Jean-Louis DELHOMME
 ↔ Marie TROUILLOT
 ↔ Harold ALVES

- Pour la commune du Bouchage :

↔ Marie Valérie GONZALEZ
 ↔ Bernard François DURY
 ↔ Yann Pierre Pol HOURY

- Transformation du Syndicat Energies 38 en Syndicat Départemental des Energies de l'Isère (SEDI)

Le 21/03/2011, le Comité Syndical du Syndicat Energies de l'Isère (SE 38) a décidé d'adapter ses statuts pour permettre l'exercice des compétences en matière d'électricité et de gaz à l'ensemble des communes de l'Isère et notamment [extrait du Préambule des statuts] :

- *Donner au syndicat une dimension départementale pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité,*
- *Organiser ce syndicat en comités territoriaux pour lui permettre de conserver un ancrage local et une forte proximité avec les élus locaux,*
- *Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants,*
- *Intégrer l'ensemble des communes, y compris celles ayant constitué un distributeur non nationalisé¹ dans le respect de leurs compétences spécifiques,*
- *Permettre à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau départemental comme au niveau de chaque territoire, pour l'amélioration de la qualité de la distribution électrique,*
- *Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.*

Le Syndicat SE 38 s'appelle désormais Syndicat Energies du département de l'Isère (SEDI).

Les communes sont réparties en deux collèges :

- *Le collège 1 composé des communes dont le territoire est couvert par le contrat de concession ERDF,*
- *Le collège 2 composé des communes ayant constitué un distributeur non nationalisé.*

Le Bureau est composé comme suit :

- ↪ *32 délégués issus des comités territoriaux du collège n°1*
- ↪ *1 délégué désigné par le conseil général*
- ↪ *11 vice-présidents issus des comités territoriaux*
- ↪ *6 vice-présidents chargés d'animer des commissions thématiques*
- ↪ *Le président du syndicat*

¹ L'existence des distributeurs non nationalisés (DNN) autrement appelés "entreprises locales de distribution" (ELD) résulte des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz qui a exclu de la nationalisation les sociétés de distribution à économie mixte dans lesquelles l'État ou les collectivités publiques possèdent la majorité, ainsi que les régies, les coopératives d'usagers et les sociétés d'intérêt collectif agricoles (SICAE). Il existe aujourd'hui quelque 160 distributeurs non nationalisés, sous la forme d'établissements d'économie mixte, de régies ou de SCAE. Certains ont une taille relativement importante, comme Électricité de Strasbourg, l'Usine d'électricité de Metz, la Régie des Deux-Sèvres, la Soregies (Vienne) ou Gaz Électricité de Grenoble. D'autres ont une dimension beaucoup plus modeste, ne desservant qu'une ou quelques petites communes rurales.

Ces distributeurs non nationalisés assurent la distribution d'environ 5% de l'énergie électrique dans près de 2500 communes.

Les compétences obligatoires sont :

- *L'exécution d'une mission de suivi et de pilotage de la qualité de l'électricité, ainsi que d'une mission d'études d'orientations générales relatives au service public de l'électricité,*
- *Au titre de l'électricité, compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (négociation et signature avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, contrôle du bon accomplissement des missions de service public ...)*
- *Au titre du gaz, compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz ainsi qu'à la production et à la fourniture de gaz (passation avec les entreprises délégataires, de tout acte relatif à la délégation des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz, ou le cas échéant, exploitation de tout ou partie du service en régie ...)*

Les compétences optionnelles :

- *Gestion des Certificats d'Economie d'Energie pour le compte des adhérents,*
- *Exercice en lieu et place des personnes morales membres, sur leur demande expresse, des compétences relatives*
 - ↪ *aux installations et réseaux d'éclairage public (maîtrise d'ouvrage, gestion et maintenance)*
 - ↪ *aux réseaux et services locaux de communications électroniques (enfouissement des réseaux de télécommunications, acquisition des infrastructures ou réseaux existants ...)*
 - ↪ *au développement de réseaux de chaleur ou/et de systèmes de production d'énergies nouvelles et/ou renouvelables (maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'énergie de proximité, de chaleur et/ou de froid...)*

Le préfet de l'Isère a entériné les nouveaux statuts du SEDI par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011.

- *Cérémonie du 14 Juillet 2011, rassemblement place Bacchus à 10h15*
- *Réflexion sur l'avenir du Foyer-Logement*
Le Maire qui est également président du CCAS Foyer-Logement dresse un constat de la situation actuelle:
 - ↪ *Il y a une demande de logements. Or le Foyer-Logement est aujourd'hui complet.*
 - ↪ *On répartit actuellement les charges entre les 30 logements et l'équilibre budgétaire est difficile. La solution est de répartir les charges sur plus de logements.*
 - ↪ *L'Hôpital de Morestel à terme n'accueillera plus les personnes valides (gir 5 et 6). Ce ne sera donc plus une maison de retraite.**Peut-être alors faut-il agrandir la structure du Foyer-Logement. Cette idée intéresse actuellement PLURALIS. Cependant il faut du temps pour étudier la faisabilité du projet*

d'agrandissement. Il existe des paramètres qui vont influencer sur cette décision, notamment les aides possibles de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs. Par ailleurs, l'autorité de tutelle - le Conseil Général de l'Isère - doit être interrogée et donnera son avis sur le projet.

- Le point sur le commerce local

Roger MORNEY informe que l'Union Commerciale et Artisanale des Avenières est en sommeil depuis le printemps. A la dernière assemblée, seulement 5 commerçants et artisans sur les 90 invités étaient présents. C'est d'autant plus regrettable qu'étaient présents les représentants de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI).

La Municipalité a reçu le 29 juin 2011 suite à cette situation M. BOLLAT, Président de la Chambre de Commerce ainsi que l'animatrice des Unions Commerciales pour notre territoire, Melle Eglantine GUILLOT.

↳ *Le diagnostic est le suivant : si certes l'activité commerciale en général ne va pas très bien, certains commerces en revanche se portent bien. Il ressort en particulier qu'il n'y a pas d'esprit de solidarité contrairement à Morestel et Montalieu. La collectivité qui est souvent mise en cause n'a pas forcément à intervenir sur les problèmes privés des commerçants qui sont de personne à personne !*

↳ *La Municipalité s'est interrogée sur la réalisation d'un audit en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie. Or il y a déjà eu un audit réalisé dans le cadre de l'ORAC en 2004 mais à remettre au goût du jour. Vingt-sept commerçants ont bénéficié de subsides intéressants justement grâce à l'ORAC.*

↳ *Dans les projets, il y a l'idée d'un portail internet qui serait réalisé par la CCI et relayé par les unions commerciales. Or sur les Avenières, l'Union commerciale est en sommeil, ce qui pose un problème d'organisation.*

↳ *On a également parlé du rôle des banques. D'une façon générale, les banques ne portent pas les Avenières en exergue. Les élus rencontreront des directeurs de banque si nécessaire.*

La Municipalité est navrée de la situation actuelle car le commerce, c'est aussi l'âme d'une ville. Dès la rentrée, Roger MORNEY s'engage à renouer le contact et le dialogue avec les uns et les autres dans un esprit volontaire et constructif.

Nathalie MARGAIN précise qu'il y a encore beaucoup de commerces qui ont fermé dans la grande rue de Ciers.

Philippe GUYON demande que soit faite aussi une analyse des besoins. Un nouveau coiffeur vient encore de s'installer. Peut-être qu'un autre va fermer ?...

Roger MORNEY énonce que les demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi étaient plus de 300 en décembre 2010. Ils sont 260 en juin 2011. La situation s'est améliorée sur le 1^{er} semestre 2011.

Le Maire informe que l'INSEE réalisera au 3^{ème} trimestre 2011 une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité sur les Avenières.

- Les questions diverses

Nathalie MARGAIN demande si le stationnement rue du Viennay peut être interdit. C'est une route dangereuse.

Le Maire étudiera la question et sollicitera l'avis du Conseil Général de l'Isère.

Philippe GUYON annonce le décès de son voisin, M. DURAND, Adjoint de l'ancien maire des Avenièrès, M. RICHERD. Il s'étonne que la Commune n'ait pas publié un avis de décès. M. DURAND a œuvré pour les Avenièrès et notamment pour l'installation d'une gendarmerie sur notre territoire. Certes, M. DURAND avait demandé à être enterré dans la plus grande discrétion en mémoire à ses collègues tombés en Indochine.

Le Maire présente ses excuses pour cet oubli mais il ignorait que M. DURAND avait été adjoint. Le Maire assure cependant que si la Municipalité a connaissance du décès d'une personne ayant œuvré pour la Commune, elle s'engage bien entendu à manifester la reconnaissance de la collectivité.

Philippe GUYON ne fait de reproches à personne.

Jacky RAVAZ demande quand sera appliquée la nouvelle base de calcul relative à la majoration de la valeur locative sur certains terrains constructibles.

Alain SOCIE répond que son application est prévue pour 2012.

Jacky RAVAZ demande si une réception sera organisée pour célébrer l'équipe de football de l'Huert qui a remporté la coupe de l'Isère à CHAMP SUR DRAC.

Le Maire annonce qu'une remise de médailles est prévue le 20 août 2011. Des sweet-shirts seront imprimés pour cette occasion.

Jacky RAVAZ demande si les frais de car de l'équipe seront pris en charge par la Commune.

Denise CORTEY répond que cette aide financière est incluse dans les subventions exceptionnelles.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h27.

Fait aux Avenièrès, le 16 août 2011

Le Maire,

Gilbert MERGOND

Liste des annexes :

- ↳ Annexe n°1 : Note du 23/06/2011 relative à la majoration de la valeur locative cadastrale de certains terrains situés en zone constructible
- ↳ Annexe n° 2 : Convention avec l'ADMR pour la fourniture de repas
- ↳ Annexe n°3 : Convention avec le CCAS Foyer-Logement pour la fourniture de repas
- ↳ Annexe n°4 : Règlement intérieur des restaurants scolaires mis à jour